

Conseil communautaire du 9 février 2018

Interventions des élus

« Osons Poitiers, écologique, sociale, solidaire et citoyenne »
Citoyen-ne-s élu-e-s non encarté-e-s / Parti de Gauche / Ensemble ! / Nouveau Parti Anticapitaliste / Europe Écologie Les Verts

Christiane Fraysse et Jacques Arfeuillère



52 délibérations étaient à l'ordre du jour de ce conseil, dont des sujets importants :

- Le débat d'orientations budgétaires 2018 ;
- Le rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes 2018 ;
- Les nouvelles règles de gestion des Ressources Humaines ;
- La participation de la SEML Patrimoniale au projet d'extension de l'entreprise NEXTALIM ;
- Le Programme National pour l'Alimentation (PAT) ;
- Le rapport de développement durable 2017.

Les élu-e-s "Osons Poitiers, écologique, sociale, solidaire et citoyenne" sont intervenu-e-s sur 17 délibérations listées pages suivantes.

Thèmes

Débat d'orientations budgétaires 2018	2
Rapport égalité professionnelle femmes-hommes 2018.....	6
Ressources Humaines.....	7
SEML Patrimoniale (SEMPAT) & NEXTALIM	8
Économie.....	10
Tourisme.....	10
Passerelle des Rocs.....	11
Agriculture	12
Voirie	13
Eau et assainissement	13
Rapport développement durable 2017	14
Culture/Patrimoine	16

Débat d'orientations budgétaires 2018

Délibération n°5 (2017-0798) : Débat des orientations budgétaires 2018 (CF)

Je vais faire quelques remarques sur le contexte national et local avant de parler des orientations budgétaires de Grand Poitiers proprement dites.

- Sur le national :

Il est toujours fait référence à un objectif de croissance or la croissance pour la croissance ne doit pas être recherchée si elle s'accompagne de la destruction des ressources naturelles tel que cela s'est produit pendant les dernières décennies. De plus, la redistribution de la richesse produite profite de façon scandaleuse aux plus riches et le nombre de pauvres ne fait que s'accroître.

- Sur le contexte local :

Sur la question du nombre de personnes à la recherche d'un emploi, il n'est question dans ce rapport que de la catégorie A alors que le nombre de personnes en situation de précarité est bien plus élevé.

La bonne santé du territoire local est développée mais cela est affirmé à partir des données de 2016. Les conséquences de la perte de statut de capitale régionale de Poitiers se sont bien sûr fait sentir dès 2016 mais deux ans après, la situation s'est dégradée. Entre 2015 et fin 2017, le nombre de 150 emplois perdus par les services de la Région et les services déconcentrés de l'État avait été avancé par la presse. Grand Poitiers ne se résume bien sûr pas qu'à son secteur administratif public mais son évolution n'est pas négligeable.

- Sur les orientations budgétaires de Grand Poitiers proprement dites :

Vous dites que deux axes de développement imprègnent chaque politique publique : la transition énergétique et le numérique.

C'est beau, mais ce n'est pas chiffré, sauf pour le numérique où l'on a vu que Grand Poitiers va consacrer 450 000 euros pour l'e-sport. Ce qui nous paraît totalement déraisonnable par rapport aux autres politiques publiques.

La transition énergétique est au cœur de l'action publique nous dit-on dans ce rapport mais sans budget propre et sans comptabilité analytique qui permettrait de vérifier ces belles paroles. Il est indiqué que les programmes proposés seront tournés vers le développement des modes de déplacements électriques. Nous voudrions des précisions sur ce point.

Vous continuez en disant que l'objectif global consiste à développer le maximum d'énergies propres possibles. Nous sommes d'accord sur ce point s'il faut entendre production d'énergies propres. Mais nous voudrions lever l'ambiguïté possible à savoir, si l'on entend développer l'utilisation du déplacement électrique par exemple, qui ne répond pas à

l'exigence d'un mode de déplacement propre, l'électricité étant majoritairement d'origine nucléaire et on ne peut pas qualifier le nucléaire d'énergie propre, bien au contraire, si l'on considère ne serait-ce que ses déchets.

- L'attractivité du territoire

Le paragraphe sur l'attractivité du territoire nous fait sourire. *L'attractivité*, c'est le mot magique des politiques ! Mais des économistes et non des moindres sont critiques sur le concept. Les études de comportement des personnes montrent que la question du marketing territorial ne fonctionne pas. Il vaut mieux donner envie aux gens de rester sur le territoire plutôt que de faire une jolie image.

Il est indiqué que Grand Poitiers donnera la part belle aux domaines générateurs d'attractivité mais aucune enveloppe n'est indiquée à côté des domaines cités. Un rapport d'orientations budgétaires n'est pas une ode à la politique menée, cela doit être porté au débat avec des enveloppes budgétaires. Le développement économique ici, c'est le lancement de la Technopole donc le développement économique : c'est un label, une image. Et le patrimoine : mettre en valeur la richesse architecturale du territoire. Quel budget y sera consacré ?

Quant à la vie étudiante, elle sera favorisée avec la mise en œuvre du Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, certes, mais comment la collectivité accompagne la mise en œuvre de ce schéma ? Avec des subventions ? En facilitant les conditions de vie des étudiants, par exemple, en mettant en place des transports en commun qui leur permettent de ne pas utiliser leur voiture pour se déplacer entre les sites universitaires ou entre le centre-ville et le campus ?

Et la culture et le sport, combien y consacrons-nous ? Idem, combien pour le développement urbain ? Pour quelles opérations ? Combien pour le cadre de vie et la voirie ? Combien pour la politique de la ville et la cohésion sociale ?

La présentation des investissements se résume à faire référence à la Programmation Pluriannuelle d'Investissements votée en 2017. Un rapport d'orientations budgétaires qui en respecte l'esprit prévoit un rappel des Autorisations de Programme (AP) et indique le stade de réalisations. La différence entre le diaporama qu'on nous a projeté et le rapport d'orientations budgétaires, c'est que deux diapositives sont consacrées à l'énumération de ce que recouvrent les compétences de Grand Poitiers. En tant qu'élu-e-s, on est mieux informé-e-s en lisant le journal qu'en assistant aux commissions et aux conseils et en lisant les réponses à nos questions.

Je ne vais citer que quelques exemples, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement :

- L'aéroport de Poitiers-Biard : combien allons-nous y consacrer cette année ? Il est vrai que 700 000 ou 800 000 euros, ce n'est rien du tout ! Ça ne doit pas valoir la peine de présenter le risque pour la collectivité d'avoir à assumer le désengagement annoncé de la Chambre de Commerce et d'Industrie...

- L'augmentation de la contribution obligatoire du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Pourquoi ? Pour réaliser des investissements dont la presse parle mais dont ici, on ne dit pas un mot ?

Le summum, c'est la voirie. Les projets ne sont pas présentés en commission et ils ne sont même pas énumérés ici. Ils apparaissent toujours en lisant la presse. Cela fait même la une que des travaux vont être réalisés au Pont Joubert. Les élu-e-s de Grand Poitiers, ni les élu-e-s de Poitiers d'ailleurs, n'ont jamais entendu le moindre mot à ce sujet dans les commissions ou les conseils.

Ce rapport d'orientations budgétaires est défaillant sur l'information donnée aux conseillers.

Et lorsqu'il y a énumération de projets, eh bien sans enveloppe associée, cela ne permet pas de mesurer concrètement quel est le degré de volontarisme de la collectivité hormis celui qui est affirmé. Et c'est pourtant au stade du débat d'orientations budgétaires que cela doit être fait. Le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) précise que le rapport d'orientations budgétaires comporte, je cite : « *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.* » Je n'ai rien vu de tel dans ce rapport. « *Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.* »

- Sur le chapitre fiscalité

Il est à noter que la revalorisation forfaitaire est calculée à partir du taux de l'inflation et non plus décidée par le Parlement. Nous avons une interrogation sur la baisse de la recette attendue de la TASCOM. Et sur le FPIC un tableau de répartition serait utile.

Concernant l'augmentation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères cela coûtera entre 2.30€ et 4,34€ pour une taxe foncière d'un local ayant une valeur locative égale à la valeur locative moyenne.

- Le pacte État/Collectivités locales

Le seul point qui est détaillé dans ce rapport est relatif aux implications de *l'article 24 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022*. C'est le fameux pacte entre l'État et les collectivités locales pour celles ayant plus de 60 millions de dépenses de fonctionnement. Il vise à réduire le déficit public en demandant aux collectivités locales de réduire leur niveau d'endettement mais surtout il plafonne une évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2%. Tout cela parce que l'État n'est plus à même de verser aux collectivités locales des dotations à la hauteur de tout ce qu'il leur a transféré aux différentes étapes de la décentralisation.

En ne mesurant cette évolution que sur le seul volume des dépenses, l'État vise la réduction des effectifs de la fonction publique territoriale puisque les dépenses de personnels représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement mais sans personnel, comment assurera-t-on un service public de qualité et de proximité ?

Avec ce pacte, l'État veut également définir un objectif d'amélioration du besoin de financement et imposer aux collectivités locales un moindre recours à l'emprunt et de fait c'est avoir un œil sur leur capacité d'investissement ou demander l'amélioration de la trajectoire de la capacité de désendettement lorsque l'endettement atteint la ligne jaune fixée. C'est faire fi du niveau des taux d'intérêt or, on peut penser que s'endetter avec des taux d'intérêt bas, si c'est pour réaliser des investissements générateurs d'économies, c'est plus pertinent que d'appliquer une orthodoxie budgétaire.

Contractualiser sur l'évolution des dépenses et sur l'encours de la dette et dans le même temps mettre en place une réforme de la taxe d'habitation avec des incertitudes sur l'évolution de la compensation constitue une recentralisation qui ne dit pas son nom. C'est : on serre la ceinture aux collectivités locales, on habille cela du mot *contractualisation* alors qu'il n'y a rien de contractuel sinon des mécanismes de minimisation de pénalités à la marge. Il s'agit de corseter les collectivités locales et de leur imposer une politique d'austérité locale et de mettre à mal l'autonomie des collectivités locales qui, il faut le rappeler n'ont ni l'habitude, ni le droit d'emprunter pour rembourser leur emprunt contrairement à l'État.

Cette mesure est une mise au pas des collectivités locales par l'État. Nous avions Nicolas Sarkozy et le gel des dotations, François Hollande et la baisse des dotations et maintenant c'est Emmanuel Macron et ses diktats budgétaires avec sanctions. Nous allons tomber dans le même panneau que les 3 % de Maastricht ; là ce sont les 1,2 % de Macron qui auront les mêmes conséquences : une politique d'austérité à cheval sur des règles budgétaires mais aveugle sur les conséquences sociales et environnementales.

Ce n'est pas à l'aune de l'augmentation ou non des dépenses de fonctionnement que l'on pourra mesurer l'engagement de la collectivité dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Nous pensons qu'il faut maîtriser les dépenses inutiles mais surtout, il est indispensable d'investir dans la lutte contre le dérèglement climatique. Il faut mettre en place un vrai plan d'action pour la mobilité active (à pied ou à vélo), il faut investir dans l'agriculture paysanne biologique de proximité, et pour cela il faut peut-être faire des dépenses d'investissements comme l'acquisition de terres notamment sur les aires d'alimentation de captages ou les rives mais sûrement des dépenses de fonctionnement : de la sensibilisation, de l'accompagnement, de la mise en réseau, des salariés agricoles peut être.

L'arbitrage dans le choix des dépenses ne doit pas être prioritairement économique mais également environnemental et social.

- Ressources humaines

Je ne parlerai pas de la partie ressources humaines de ce rapport, Jacques le fera à propos de la délibération n°12 sur les règles de gestion des ressources humaines.

- Rapport sur la dette

Trois remarques :

- sur le degré de risque des emprunts : mis à part un emprunt toxique qui ne représente que 0,5 % de l'encours total comme cela est précisé dans le rapport, la dette de Grand Poitiers apparaît plutôt sécurisée. Spéculer sur la variation des taux d'intérêt ne devrait pas être autorisé pour le financement des biens publics. Et pourtant DEXIA, organisme parapublic a incité certaines collectivités ou hôpitaux à le faire. Cet épisode est derrière nous.

- sur le niveau d'endettement du budget mobilité, le choix fait par la collectivité de transférer les investissements à Vitalis permet d'afficher un taux d'endettement plus présentable pour ce budget mais nous verrons lors de la présentation du rapport d'activité de Vitalis quelles conséquences cela a pour la régie de transport.

- Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de dette.

Ces informations ne sont pas présentes dans le rapport, pouvez-vous nous les faire parvenir dans les jours qui suivent cette séance et les joindre au Procès-Verbal de séance ?

Il est aussi mentionné que l'épargne brute sera d'environ 7 millions. Quel sera le montant de l'épargne nette ?

Nous voterons contre ce rapport d'orientations budgétaires qui ne nous informe pas suffisamment et qui, pour ce qui en est dit, ne correspond pas à la politique que nous voudrions mettre en œuvre à Grand Poitiers, plus écologique, plus sociale, plus solidaire, plus citoyenne.

Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Rapport égalité professionnelle femmes-hommes 2018

[Délibération n°10 \(2018-0021\) : Rapport 2018 sur l'égalité professionnelle Femmes Hommes au sein de Grand Poitiers \(JA\)](#)

La question posée par ce rapport, chaque année, c'est comment on peut faire mieux, comment on peut faire bouger les lignes. On sait que le cadre législatif ne suffit pas puisque,

si on prend simplement les différences de rémunération, le statut de la fonction publique oblige à la stricte égalité. Ces différences existent cependant et nécessitent une réflexion si on veut pouvoir un jour les corriger. Bien des études ont été conduites, notamment sur l'effet de la maternité sur les carrières : le recours au temps partiel, toujours aussi féminin, ouvre des perspectives de réflexion sur la qualité de service d'accompagnement proposée aux jeunes couples ; le retour de congé maternité, de congé parental, l'influence sur la progression de carrière de ces congés demande sans doute d'imaginer des processus de correction... Peut-on étudier les différences de progression de carrière entre les hommes et les femmes ? Peut-on genrer également la manière dont les primes sont attribuées, ou seront attribuées selon le nouveau régime indemnitaire ? N'oublions pas enfin que ces inégalités de rémunération se traduisent de manière encore plus aiguë quand il s'agit de toucher la pension de retraite.

Enfin, le but de ce rapport est aussi de faire progresser les comportements et les représentations et cela passe par la recherche de progrès dans le combat contre les stéréotypes de genre. Il n'est pas anodin de voir comment rose et bleu sont associés dans la présentation de ce rapport, renvoyant à nouveau à des symboliques trop marquées dans l'enfance. Enfin, rien n'empêche d'adopter l'écriture inclusive dans la communication institutionnelle : nous savons combien nos représentations sont façonnées par notre langage.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Ressources Humaines

[Délibération n°12 \(2018-0032\) : Règles de gestion des ressources humaines \(régime indemnitaire, action sociale et règlement du temps de travail\)\(JA\)](#)

Nous nous sommes exprimés sur notre opposition à voir qu'une transformation sociale s'accompagne nécessairement d'une disparition de conquis sociaux. Force est de constater qu'au terme des négociations avec les salariés, la situation en matière de temps de travail se traduit par la perte de trois jours pour 2 500 agents et ce n'est pas rien : si on rapporte ça sur la durée d'une carrière, soit 42 ans, ce n'est pas moins de 8 mois qui sont travaillés sans être rémunérés. Et pour nous, ce n'est pas acceptable. On peut toujours se retrancher derrière la durée légale : il faut juste rappeler que les conquis aujourd'hui effacés ont été gagnés avec en référence cette même durée. Le contexte réglementaire qui pousse aujourd'hui à en faire table rase est une de ces machines à fabriquer du consentement aux différents reculs qu'on nous conduit à enregistrer au fil de notre évolution sociale, une de ces machines destinées à nous faire marcher à rebours de ce que devrait être le progrès humain. Il va bien falloir marquer un temps d'arrêt sur cette pente dangereuse qui, petit bout par petit bout, nous pousse à ne plus nous battre que pour éviter de perdre le moins possible de nos conquis.

On peut s'étonner d'ailleurs que ce contexte afférent au passage à la communauté urbaine, entraîne dans le même recul les salariés du CCAS et ceux qui restent attachés à la Ville. D'autres choix auraient pu être faits.

Nous saluons le combat des salariés qui a fait progresser le nombre de sujétions particulières prises en compte et limité ainsi la casse et regrettons qu'on ne soit pas allé plus loin, que l'on n'étende pas davantage les sujétions particulières à tous les agents qui peuvent y prétendre, que l'on ne prévoit pas de compensation financière pour les trois jours supprimés aux 2/3 des agents.

Nous exprimons également notre inquiétude sur la manière dont la collectivité va mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dont le principe rompt avec « le principe d'égalité de traitement des fonctionnaires appartenant à un même cadre d'emploi ». Composé de deux indemnités distinctes, elle met en avant la rémunération au mérite et un système de cotation des postes qui risque d'introduire une concurrence négative entre les personnels et un frein à la mobilité interne. Nous suivrons attentivement les réponses apportées aux questions que se posent les personnels à ce sujet.

En tout état de cause, dans un contexte où on demande aux collectivités de plafonner leur masse salariale, où on attaque frontalement la fonction publique, nous tenons à mettre en garde contre le risque de vouloir économiser au détriment du service rendu et des conditions de travail des fonctionnaires. Les nouvelles règles, pour nous, ne donnent pas les réponses que nous attendons. Nous voterons contre.

*Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.
Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.*

SEML Patrimoniale (SEMPAT) & NEXTALIM

[Délibération n°15 \(2018-0008\) : Société d'Economie Mixte Locale \(SEML\) Patrimoniale de la Vienne - Avis relatif à la création d'une SCI \(Société Civile Immobilière\) pour un projet d'extension de l'entreprise NEXTALIM \(CF\)](#)

Avant tout propos, je tiens à préciser l'intérêt que nous portons aux activités de la société NEXTALIM qui porte un projet de valorisation des bios déchets grâce à l'élevage de larves de mouches et qui fait appel à la SEML patrimoniale de la Vienne ou SEMPAT afin de bénéficier de la location d'un bâtiment industriel situé au 19 rue Marcelin Berthelot sur la Zone de la République. Bâtiment qui sera acquis à cet effet par la SEM et la société SWERTI dans le cadre d'une SCI.

Pourtant, nous voterons contre cette délibération et pour trois raisons. D'une part, parce que c'est une délibération rétroactive, d'autre part parce que nous craignons une situation de prise illégale d'intérêt et enfin parce que la question de la non-conformité de la SEMPAT avec les dispositions de la loi NOTRe reste posée.

Sur la rétroactivité : la délibération est rédigée au conditionnel « *la SEML patrimoniale participerait à hauteur de 40% aux côtés de la société SWERTI qui financerait les 60% restants* ». Et ce sont des projets de statuts de SCI en cours de constitution qui sont joints à la délibération. Or la SCI Alain Tanguy SEM patrimoniale a été immatriculée auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris le 8 novembre 2017 et l'annonce de la création a été publiée

au BODACC le 19 novembre 2017. Nous sommes le 9 février 2018. Il nous est demandé de donner un accord à la prise de participation de la SEMPAT dans une Société Civile Immobilière. Il ne s'agit pas de donner un accord, il s'agit de valider rétroactivement un acte juridique. Et entre ces deux dates, a eu lieu un conseil communautaire au mois de décembre.

Sur le deuxième point, la crainte d'une situation de prise illégale d'intérêt : le dirigeant de la société SWERTI qui co-participe avec la SEMPAT à la constitution de la SCI ATSP dont il sera le gérant est également vice-président de cette assemblée. Or, cette situation nous fait craindre qu'on puisse y voir un cas de prise illégale d'intérêt. Je vous remercie de bien vouloir nous rassurer sur ce point.

Enfin, sur le troisième point, celui de la question de la non-conformité de la SEMPAT avec les dispositions de la loi NOTRe. Cette question, nous l'avons posée au conseil de décembre 2017 lors de la présentation du rapport d'activité de la SEMPAT. Il nous a été répondu que l'on verrait ça plus tard, ben voyons, c'est une réponse qui n'est pas à la hauteur. D'ailleurs, les conseillers communautaires qui sont également conseillers départementaux ont eu moult fois l'occasion de plancher sur cette question et leurs lumières auraient été et sont toujours les bienvenues.

A défaut, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur le Département de la Vienne paru en décembre 2017 nous a éclairés. La Loi NOTRe a privé les Départements de la compétence économique. La préfète a rappelé en 2016 au Département que l'objet social de la SEMPAT devait être modifié pour se mettre en conformité. Soit le Département devait céder les deux tiers de ses actions, soit l'objet de la SEM devait être modifié pour se limiter aux seules activités touristiques hors aides aux entreprises. Les activités liées à l'immobilier d'entreprises seraient confiées à une autre structure. Le Département a choisi de définir un nouvel objet social.

La modification de l'objet social de la SEM a été validée à l'unanimité par son conseil d'administration au sein duquel Grand Poitiers a un représentant. Cette modification a été présentée au vote du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération de Châtellerault mais pas à Grand Poitiers. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes indique que Grand Poitiers devrait soumettre au vote les nouveaux statuts de la SEM en septembre 2017 cela n'a pas été fait. Et ce n'est toujours pas fait. A ce propos, mesdames et messieurs les conseillers communautaires, je vous invite à relire les comptes rendus des commissions pour voir dans quel mépris sont tenus les conseillers. Ces affaires-là ne concernent pas la piétaille. Les personnes à même de prendre les décisions font cela très bien ce n'est pas la peine d'informer.

Or la synthèse des conclusions de la CRC ne va pas dans ce sens. Je cite page 6 « *la question de la légalité et de la pérennité du contrôle du Département, en tant qu'actionnaire majoritaire, de la Société d'Économie Mixte Patrimoniale SEMPAT (... °) se pose avec acuité. Et l'ouverture de son capital aux EPCI du Département constitue une première réponse à la limitation de ses compétences sans pour autant qu'il soit certain, au terme de la démarche engagée, de sa conformité avec les dispositions de la loi NOTRe* ».

Nous avons demandé une commission spéciale sur le sujet de la SEML Patrimoniale, il serait souhaitable de s'assurer de la sécurité juridique des aides de Grand Poitiers dans les activités d'immobilier d'entreprises.

Pour ces trois motifs nous voterons contre cette délibération.

*Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.
Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.*

Économie

Délibération n°18 (2018-0030) : Convention SRDEII - Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (JA)

Pour commencer, il faut quand même souligner le périmètre restreint de cette convention qui autorise la communauté urbaine à intervenir sur le champ des aides à l'entreprise : ce ne sont que 300 000 euros la première année, ciblés sur les PME pour des aides très plafonnées, ce qui limite l'impact local sur la dynamique économique.

Ce qui nous intéresse ici, évidemment, c'est le choix des projets aidés, les critères d'éligibilité, les conditionnalités sociales et écologiques des aides, et le « qui fera quoi » dans ce processus.

Ce qui nous intéresse aussi, c'est ce que l'on entend vraiment derrière les mots à tout faire comme *innovation* (que l'on place au cœur de la stratégie) ou *complémentarité territoriale* pour ne citer que quelques exemples.

Si on ne prend qu'un domaine qui nous est cher, le domaine agricole, va-t-on se saisir de ce levier pour développer un lien fort entre agriculture et alimentation en encourageant la vraie agriculture innovante, celle qui permet à l'agriculteur de vivre de son travail, aux populations de consommer des produits en toute confiance, en faisant la promotion, ici, d'une économie du besoin et pas seulement de la recherche de la cohérence de l'offre ?

*Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.
Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenu-e-s sur cette délibération.*

Tourisme

Délibération n°20 (2018-0013) : Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Communautaire (CF)

La loi NOTRe a rebattu les cartes et nous pouvons espérer que le transfert de la compétence Tourisme à l'EPCI facilite une meilleure coopération avec le Département. Un directeur a été choisi à la tête de ce nouvel Office de Tourisme Communautaire. Nous nous interrogeons sur le choix fait. Un regard neuf et distancié n'aurait-il pas été préférable à celui d'un homme

issu du sérail politique local ? Ces réserves se sont d'ailleurs traduites par un nombre important d'abstentions lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme. Nous souhaitons que l'avenir nous donne tort et que la potentialité touristique de Grand Poitiers soit exploitée à son juste niveau avec une stratégie qui prenne en compte tous les aspects y compris celui de l'éco tourisme.

Le tourisme est un enjeu économique majeur pour Grand Poitiers tout comme il l'est pour le Département.

Il serait de bon augure que se règle très rapidement la question de ces deux établissements (Maison du Tourisme et Office du Tourisme) sur la place Charles de Gaulle, qui non seulement interroge le touriste qui ne sait pas qui fait quoi et pourquoi il y a deux lieux et qui ne font que cristalliser l'incapacité des deux collectivités à travailler ensemble sur ce sujet. C'est également un vrai gaspillage d'argent public. Visiblement la loi NOTRe n'a pas réglé les bisbilles entre les têtes des exécutifs départementaux et communaux. Il sera nécessaire de définir une stratégie touristique qui soit partagée.

Sur le contrat d'objectifs lui-même, il n'est conclu que pour un an et va se renouveler et s'il faut avoir des ambitions, il faut également soigner le détail des réalisations et là, beaucoup de choses reste à faire. Une plaquette fort intéressante sur les Villes et Pays d'art et d'histoire a été réalisée par exemple. Elle fait état de circuits ou d'itinéraires mais ceux-ci ne sont pas matérialisés, donc difficile pour le touriste de les utiliser.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Passerelle des Rocs

[Délibération n°27 \(2018-0001\) : Budget Mobilités - Déclassement du domaine public et cession à la POSTE IMMO de l'emprise des anciennes piles de la passerelle des Rocs \(JA\)](#)

1500 euros pour effacer un fantôme. L'ancienne passerelle des Rocs, ancien privilège des piétons et des cyclistes, disparaît donc, avec les emprises de ses piliers disparus, définitivement de la mémoire de la ville. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons nous empêcher d'en regretter la présence discrète et la modestie. Surtout quand on considère celui qui en a pris la place, avec son embonpoint tapageur et ses prétentions démesurées. Ce viaduc, nous n'avons cessé de le dénoncer, grand projet inutile local, engloutissant 40 millions pour conduire un fantasme quelques centaines de mètres plus haut, au bout de la rue de la Roche, au carrefour de la rue Condorcet. Je ne sais ce qui restera de lui dans quelques décennies, si on rétrocédera l'emprise de ses piliers à l'entreprise qui aura pris la place de la Poste. Ce qui est sûr, c'est qu'il restera le symbole d'une erreur coûteuse qui n'aura pas permis un vrai développement du transport en commun sur l'agglomération.

Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Agriculture

Délibération n°31 (2018-0026) : Appel à projet 2017-2018 du programme national pour l'alimentation (JA)

Bien sûr que sur les objectifs généraux, nous aussi, nous pouvons nous retrouver (encore faudrait-il les préciser, les inscrire dans un calendrier, et en chiffrer précisément les ambitions) : nous pensons également que l'alimentation doit être une politique prioritaire pour Grand Poitiers. Nous prenons au sérieux le réchauffement climatique et l'urgence de faire baisser la consommation de CO₂ notamment celle liée au transport de marchandises.

Nous souhaitons développer une alimentation saine, créatrice d'emploi, favoriser l'agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement. Nous prenons en compte l'élargissement de Grand Poitiers à 40 communes, l'agrandissement des capacités agricoles qui en résulte et la nécessité de réconcilier zones agricoles et urbaines dans cette côte mal taillée qu'est Grand Poitiers. Couplé aux circuits courts et à l'autonomie alimentaire, nous souhaitons développer le bio, diminuer le gaspillage des aliments, réduire les protéines animales dans la consommation, respecter la saisonnalité, éduquer les populations à l'exigence d'une alimentation saine, traçable, de proximité.

Actuellement de nombreux discours reprennent des idées d'autonomie alimentaire et de circuits courts mais dans la réalité l'aire urbaine de Poitiers est à la traîne (60^{ème} sur 100) et nous partons de loin quand on constate qu'on est à moins de 2% (1,51%) d'autonomie alimentaire.

C'est la raison pour laquelle, au-delà de la recherche d'un nouveau label, nous devons mettre en œuvre une politique volontariste qui se serve véritablement du levier de la restauration collective, ne se contentant pas de la notion de local, lui associant le bio. Nous devons mener une politique foncière qui permette cela (municipaliser certaines terres par achat ou par préemption, mise en place de ceintures maraîchères en lieu et place de zones industrielles surdimensionnées comme République 4).

Cela va plus loin que ce que ce label promet... (Aides municipales à l'installation de maraîchers, aide de la communauté urbaine à la mutualisation de outils, des gros engins et engins saisonniers notamment par des CUMA, aide à la prise en charge du coût du label bio etc.).

Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Voirie

Délibérations n°32 (2017-0787) à n°37 ((2017-0781) : Demandes de subvention pour les projets d'aménagement du centre bourg de la commune de Ligugé, de Buxerolles, de Chauvigny, de Dissay, de Chasseneuil-du-Poitou et de Rouillé (JA))

Nous allons passer 6 délibérations portant sur des projets d'aménagement de centre bourg. Ce sont des tableaux supports pour la demande de subvention et ne détaillant pas les projets. Notre demande, c'est bien sûr, d'en savoir davantage sur ces projets, d'avoir plus d'informations, de documents. Avec une question communautaire à la clé : notre volonté d'intégration, à terme, va-t-elle se traduire par la recherche d'une harmonisation dans ce domaine également ? (Choix harmonisé des pavés, des mobiliers...) ? Ou chacun va-t-il chercher, restant chez soi, une singularité ?

Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenu-e-s sur ces délibérations.

Eau et assainissement

Délibération n°40 (2018-0029) : Révision du zonage d'assainissement (JA)

La délibération amène quelques remarques.

Le zonage est prévu sur GP 13, alors que l'on vient de passer à GP 40 : si on refait à plus long terme le zonage sur GP 27, ce zonage sur GP 13 deviendra-t-il caduc ?

Alors que le PLU actuel est consultable par tout un chacun sur le site internet de l'agglomération, nous nous demandons pourquoi le plan de zonage actuel n'est pas rendu public de la même manière. Nous espérons que le zonage futur le sera. Nous sommes attachés à l'égalité entre territoires, et vu que l'assainissement peut constituer un gros investissement pour la collectivité dans le cas du collectif, comme pour l'usager dans le cas de l'assainissement autonome, nous souhaitons que le choix de raccorder au tout-à-l'égout, ou le choix de laisser telle autre zone en assainissement non collectif, soit justifié et se fasse dans la plus grande transparence.

C'est pourquoi nous serons attentifs à l'enquête publique, afin que le futur zonage ne se fasse pas, par exemple, pour coller à tout prix et de façon non raisonnable au projet de tel promoteur immobilier, ou de telle municipalité. Nous ne disons pas que de telles choses existent, mais nous souhaitons simplement nous en prémunir. Comme pour la révision du plan d'urbanisme, ce sont les projets urbanistiques futurs qui devraient coller à de tels zonages, et non pas l'inverse que l'on observe trop souvent : établir les zonages réglementaires en fonction du projet de telle collectivité ou tel promoteur.

Nous déplorons l'étalement urbain et l'urbanisation incontrôlée. Est-ce que l'étude de zonage pourra mettre un frein à des constructions sur des parcelles qui ne devraient pas être constructibles car trop contraignantes pour des travaux d'assainissement ? La délibération nous dit, à juste titre, qu'un classement en zonage collectif engage la collectivité à réaliser les travaux de pose de réseau rapidement. Ainsi nous ne souhaitons pas que la collectivité gaspille son budget à poser un réseau sur une zone urbanisable mais pour laquelle le projet serait contesté, ni qu'elle pose du réseau sur une zone où la construction de bâtiments se ferait trop longuement attendre (nous pensons à République 4, par exemple).

L'assainissement non collectif peut être une solution tout à fait viable pour la collectivité et efficace en terme de traitement pour de l'habitat isolé, et nous espérons que le budget assainissement ne soit pas alloué uniquement à du raccordement "à tout prix". En revanche, nous nous inquiétons, même si la mairie ou l'agglo n'y est pour rien, que contrairement à des travaux de rénovations thermiques ou de panneaux solaires, très peu d'aides sont accordées aux particuliers pour l'ANC. Le Conseil Départemental de la Vienne a décidé d'accorder des aides pour la pose d'assainissement non collectif. Ces aides vont-elles voir le jour sur Grand Poitiers ?

Nous croyons aussi en terme d'assainissement collectif à de l'assainissement collectif décentralisé, pour des hameaux ou bourgs ruraux ce qui peut éviter de créer des kilomètres de réseaux pour raccorder sur la station d'épuration centrale, tout en raccordant les usagers à un système géré par la collectivité. Cela permet aussi de recourir à des procédés simples, nécessitant peu d'ouvrages électriques, et qui vont dans le bon sens d'un point de vue environnemental. Nous pouvons citer l'exemple de la Maison de la Forêt et nous souhaiterions que ce mode d'assainissement se développe sur l'agglomération, comme cela est le cas dans de nombreuses petites communes rurales. Est-ce que le zonage permettra de promouvoir ce type de solution, qui est un bon compromis entre assainissement autonome et assainissement collectif ? C'est une question et un souhait.

*Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.
Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.*

Rapport développement durable 2017

Délibération n°41 (2017-0778) : Rapport de développement durable 2017 (JA)

Nous sommes obligés de constater une nouvelle fois que ce rendez-vous annuel du rapport de développement durable ne revêt pas l'importance qu'il devrait avoir en regard des enjeux qu'il exprime. Ce qu'il faut noter, c'est l'absence d'objectifs chiffrés et donc une vraie difficulté à mesurer le volume de l'ambition politique de Grand Poitiers.

Nous voudrions, nous, en profiter pour rappeler que nous sommes entrés dans une nouvelle temporalité, que l'urgence exprimée par 25 000 scientifiques à la fin de l'année dernière doit nous conduire non pas à temporiser mais bien à changer de braquet ! Pour rappeler nos craintes en revenant à la notion même de développement durable dont nous avons toujours rappelé qu'elle portait en germe le risque de nous détourner de la question des

limites de la croissance économique et qu'elle n'interroge pas vraiment les modèles de développement économique actuels, caractérisés par la course à la production, le productivisme (agriculture), l'intégration à la sphère marchande d'un nombre toujours plus grand d'objets et d'activités.

En clair, comme on ne peut pas faire changer le nom de ce rapport, nous voudrions qu'il devienne dans les faits le point d'étape d'un vrai combat pour le sauvetage de notre écosystème. Et de ce point de vue, nous ne prendrons que quelques exemples pour dire que rien ne va assez loin et que nos ambitions ne sont plus suffisantes.

Cet exemple d'abord qui illustre bien notre propos : sur la route de notre promotion du vélo face à la voiture individuelle, nous avons cru bon de relever les tarifs de location du vélo électrique pour accroître la rotation. Le résultat ne s'est pas fait attendre : 50 vélos ont été rapportés par des usagers ne pouvant en supporter le surcoût. On a supprimé la liste d'attente, c'est vrai, mais on a remis des voitures sur la route.

Autre exemple, douloureux également, celui de la protection du captage de Fleury, de notre ressource en eau potable dont nous ne cessons de dire l'urgence. La presse s'en est émue tout au long de l'année 2017, le dossier ne progresse pas et malgré les courriers du Maire-Président, on n'a toujours pas la maîtrise des surfaces agricoles qui nous permettrait de garantir une meilleure qualité.

Dernier point : ne serait-il pas temps de donner une autre dimension à nos projets d'autonomie alimentaire et énergétique ? En matière d'énergie, il y a bien un objectif, celui de baisser de 40 à 50 % notre consommation d'énergie à l'horizon 2050 et d'atteindre une production d'énergie renouvelable de 30 % à l'horizon 2030. Cependant, aucun chiffre de départ sur GP 40. En 2016, GP 13 produisait 3,25 % d'énergies renouvelables de sa consommation électrique. A-t-on augmenté ce pourcentage en 2017 ? Ou en sont les audits énergétiques dans les bâtiments publics et les programmes de rénovation ? Concernant l'alimentation, quand on est à moins de 2% d'autonomie alimentaire, on doit voir plus loin qu'un simple label (Projet Alimentaire Territorial) et prendre le diable par la queue en jetant les bases de ceintures maraîchères bio autour des villes, en dirigeant toute la commande publique en matière d'alimentation vers le bio local, en cessant de confisquer les terres agricoles. Alors, on pourra parler d'ambition. C'est en tout cas l'un des chantiers politiques de notre groupe.

*Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.
Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.*

Culture/Patrimoine

Délibération n°45 (2018-0033) : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Signature d'une convention relative à l'inventaire du patrimoine (JA)

Nous voulons nous saisir de la question posée par cette délibération, celle du patrimoine, pour interroger un peu la politique culturelle que nous commençons à dessiner pour la communauté urbaine. C'est une réflexion qui est venue à la suite de la dernière commission culture, et en particulier du débat sur l'avenir des petites manifestations locales comme *Musique et Contes*, héritage de Vienne et Moulière. Nous comprenons l'inquiétude de ceux qui ont été à la création d'événements culturels comme celui-ci, construisant et passant leur part de patrimoine vivant. Aujourd'hui dans l'incertitude de l'avenir de ces manifestations, ils plaident la proximité dans ce domaine, et la maîtrise par les habitants de cette part de culture locale. La réponse qui leur est donnée de retrouver trace de leurs animations dans des dispositifs communautaires comme le festival « Itinérance », ne nous paraît pas satisfaisante. Piloté de manière centralisée au niveau du service, la logique qui est mise en œuvre éloigne, de fait, la participation et l'initiative citoyenne de ceux qui étaient à l'origine de ces manifestations, et en annule la maîtrise. Attention à ce que la recherche de cohérence en matière de culture, ne nuise pas à la construction des identités et de la diversité, et n'aboutisse pas à un appauvrissement.

*Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.
Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.*